



Domaine du Bois de Chartres

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine du Bois de Chartres

Commission patrimoine non bâti

Coupes de bois saison 2008/2009

Mise à jour 15/11/2008

Les propriétaires du Domaine du Bois de Chartres désireux de préserver le patrimoine commun mais conscients de la nécessité d'entretenir celui-ci s'entendent sur les règles suivantes.

- Le bois qui sera extrait de la parcelle n°1424 sera uniquement :
 - Issu d'arbres morts en place ou couchés
 - ou d'arbres vivants couchés, gênants ou dangereux
- L'abattage:
 - est interdit dans tous les autres cas sauf éventuellement pour éclaircir des bouquets de châtaigniers
 - est strictement prohibé pour les chênes.
- Les branchages résultant des coupes seront soit évacués, soit brûlés par petits tas sur des lieux dégagés et sous surveillance.

Les personnes ci-dessous se sont déclarées désireuses de procéder à des coupes pour la saison 2008-2009, elles sont habilitées à le faire à condition de respecter les règles précédemment énoncées.

- Lot 5 : M. SEGERAL
- Lot 15 : M. GERARD
- Lot 18 : M. LIGNON
- Lot 20 : M. COLLOT
- Lot 22 : M. TODERO
- Lot 24 : M. LAGUIONIE
- Lot 27 : Mme. COULOMME-LABARTHE
- Lot 32 : M. BOUINEAU
- Lot 33 : M. MARBACHER
- Lot 46 : M. FIDAIRE
- Lot 57 : M. CALISTO
- Lot 74 : M. LOBRE

Les propriétaires non mentionnés ci-dessus qui souhaiteraient effectuer des coupes de bois pour la saison 2008-2009 sont invités à se faire connaître d'urgence auprès du secrétariat de l'ASL (n°24 / 05.57.34.20.53 / secretaire@boisdechartres.org)

